

**AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 531.994,53 euros  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS Paris

**CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DES AFFAIRES**

*Approuvé par le Conseil d'administration  
en date du 11 mai 2023*

## Préambule

---

Le Conseil d'administration de la société AB Science (la « **Société** ») a adopté le présent Code de conduite et d'éthique des affaires afin de permettre à tous les membres de la Société (administrateurs, dirigeants, salariés et autres personnes agissant au nom et pour le compte de la Société) d'agir et de prendre des décisions éthiques dans la conduite des affaires de la Société.

Le présent code a également pour objet d'accompagner la Société dans sa mise en conformité aux règles et réglementations applicables en matière d'éthique des affaires, et ce dans les différents pays dans lesquels la Société est susceptible d'intervenir.

Le Conseil d'administration est en charge de l'élaboration du Code. Il sera également compétent pour le réviser chaque fois qu'il l'estimera nécessaire.

L'intégrité, le professionnalisme et l'équité sont des valeurs qui doivent prévaloir au sein de la Société, aussi bien en interne que vis-à-vis de ses partenaires et contreparties. L'engagement de la Société à maintenir le plus haut niveau de conduite éthique doit se refléter dans toutes ses activités, et être porté par chacun de ses membres. Ainsi, tous les employés, dirigeants, directeurs et toutes personnes agissant au nom et pour le compte de la Société doivent se comporter conformément aux dispositions et à l'esprit du présent Code.

**Le présent Code n'ayant naturellement pas vocation à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des situations dans lesquelles des questions éthiques sont susceptibles de se poser, chacun des membres de la Société est invité à interroger la Société (notamment via son supérieur hiérarchique) pour savoir si une conduite est susceptible d'enfreindre le présent Code, pour exprimer ses préoccupations ou pour clarifier les points qui ne seraient pas clairs**

\* \* \*  
\*

## **1. CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIETE**

### **1.1. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle les intérêts personnels risquent d'être ou peuvent paraître en contradiction avec ceux de la Société. Tout conflit d'intérêt est source de difficultés pour la Société et chacun de ses membres. En conséquence, il est essentiel d'identifier tout conflit d'intérêt potentiel et de le gérer efficacement.

La Société s'engage à identifier de manière proactive et à gérer toute situation de conflit d'intérêt, et prévoit des mesures destinées à les éliminer ou à les atténuer. Afin d'éviter des situations de conflit d'intérêt, tous les membres de la Société doivent être vigilants aux situations dans lesquelles l'objectivité de leurs décisions professionnelles pourrait être altérée.

Ainsi, chacun des membres de la Société s'engage :

- à déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel avant de s'engager dans des opérations, activités ou relations qui peuvent conduire à cette situation ;
- à déclarer les conflits d'intérêts réels ou potentiels dans le cadre du processus de recrutement ;
- à déclarer chaque année tout conflit d'intérêt réel ou potentiel pour les collaborateurs exposés de la Société ;
- à s'abstenir de siéger à un conseil d'administration de tout client, fournisseur ou concurrent de la Société ; et
- à demander à son supérieur hiérarchique comment gérer un conflit d'intérêt plutôt que de compter uniquement sur sa propre analyse.

### **1.2. PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE**

En tant qu'entreprise citoyenne, la Société peut s'impliquer dans la vie publique des pays et régions où elle exerce ses activités. L'objectif de la Société, dans chacune de ces démarches, est toujours d'apporter une contribution positive à la vie publique, et ce en toute transparence, avec intégrité et objectivité.

La Société encourage par ailleurs l'implication de l'ensemble de ses membres dans la vie publique à titre personnel. Toutefois, et pour éviter tout malentendu, les collaborateurs doivent indiquer clairement que leur participation est une démarche personnelle, et non pour le compte de la Société. Ainsi, seuls les collaborateurs autorisés peuvent s'exprimer pour le compte de la Société en public.

En particulier, aucun collaborateur ou représentant de la Société n'est habilité à engager la Société dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique, une personnalité politique ou un candidat à une élection ou à se prévaloir de son appartenance à la Société dans des activités politiques.

### **1.3. RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE**

La Société adhère au principe de libre concurrence et se conforme aux lois relatives au droit de la concurrence. Tous les collaborateurs doivent ainsi se conformer aux lois *antitrust* et au droit de la concurrence et s'abstenir de tout comportement déloyal envers les concurrents.

Les pratiques anticoncurrentielles comprennent notamment :

- la conclusion d'accords, y compris informels, avec des concurrents sur les modalités de

fixation des prix, le truquage d'offres, la répartition des marchés et les accords visant à restreindre l'approvisionnement ;

- l'échange d'informations sensibles avec des concurrents susceptibles de violer le droit de la concurrence ;
- l'abus de position dominante ; et
- les pratiques visant à imposer des contraintes sur les clients ou fournisseurs.

Tous les membres de la Société sont par ailleurs invités à éviter les contacts informels avec les concurrents afin de ne pas discuter de sujets susceptibles de violer les lois *antitrust* et les lois sur la concurrence. De tels contacts peuvent avoir lieu, par exemple, dans le cadre de forums, de conférences et de réunions d'associations professionnelles.

Enfin, les lois *antitrust* et les lois sur la concurrence étant susceptibles de varier considérablement d'un pays à l'autre, en cas de doute, chaque membre de la Société est invité à demander conseil à son supérieur hiérarchique.

#### **1.4. LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS ILLICITES ET LA CORRUPTION**

La corruption entrave le développement économique, car elle est un frein à la libre concurrence et peut détruire la confiance placée dans une société ou une personne.

Promouvoir une culture d'éthique et d'intégrité est clé pour préserver la confiance des patients, des parties prenantes et de la société dans son ensemble. La Société s'engage à promouvoir une culture d'intégrité au sein de son organisation et à communiquer clairement quelles sont ses attentes en matière de réduction du risque de corruption. En particulier, avant de s'engager sur toute nouvelle zone géographique ou sur toute nouvelle ligne d'activité, la Société évalue le risque de corruption et prend toutes mesures appropriées.

Il est interdit aux collaborateurs de la Société de donner, promettre de donner ou offrir quelque avantage que ce soit à toute personne afin d'obtenir de celle-ci qu'elle accomplisse tout acte ou prenne toute décision, notamment dans le cadre des relations avec des professionnels de santé et des fonctionnaires.

Cette interdiction est également applicable à des actes de corruption qui pourraient être commis par des tiers agissant pour le compte de la Société. Ainsi, la Société, dans ses relations contractuelles avec ses fournisseurs ou sous-traitants, impose des obligations strictes pour lutter contre la corruption et s'efforce de disposer d'un droit d'audit pour s'assurer que toute l'attention nécessaire est portée sur ce sujet. La Société recherche également, pour chaque prestataire, l'identité de ses bénéficiaires effectifs pour mieux évaluer le risque de corruption.

Par avantage, on entend, notamment :

- des versements d'argent ;
- des cadeaux ;
- des divertissements, repas et hébergements ;
- des frais de déplacement ;
- des services ;
- des offres d'emploi ;
- des prêts ;
- des dons ou contributions ; ou
- tout autre transfert de valeur.

Conformément aux différentes lois et traités internationaux applicables en la matière, les sociétés impliquées dans des affaires de corruption s'exposent à de graves conséquences en matière de réputation et risquent de lourdes sanctions de nature civile et pénale. Elles s'exposent également à de graves conséquences sur le plan commercial. Par ailleurs, en plus des risques qu'ils font courir à la Société, les collaborateurs qui seraient impliqués dans des actes de corruption encourent également des sanctions civiles et pénales, y compris de fortes amendes et peines d'emprisonnement.

La Société met en place de manière régulière des programmes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs sur les problématiques d'anti-corruption. Une adresse *e-mail* est mise à disposition des salariés si des faits de corruption sont identifiés ou suspectés. L'identité des salariés utilisant une telle adresse doit rester strictement confidentielle et aucune mesure de rétorsion ne saurait être prise à l'encontre desdits salariés.

### **1.5. INTERACTION AVEC LES PATIENTS**

Afin de comprendre comment vivent les personnes atteintes d'une maladie et quelles sont leurs attentes vis-à-vis des prestataires de soins de santé, la Société s'engage à développer des interactions appropriées avec les patients et les groupes de patients tout au long du cycle de vie des produits développés par la Société, c'est-à-dire depuis les essais cliniques jusqu'à l'utilisation du produit par le patient dans sa vie quotidienne. La Société s'engage à veiller à ce que toutes ces interactions soient respectueuses de normes éthiques élevées et conformes aux lois applicables et aux directives de l'industrie.

La Société veille par ailleurs à la protection des droits et de la santé des participants à la recherche et des patients, ainsi que de l'intégrité des activités scientifiques et médicales.

### **1.6. INTERACTION AVEC LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE**

Dans le cadre de ses activités, la Société interagit régulièrement avec la communauté scientifique, notamment afin de garantir l'accès des patients et des clients aux produits dont ils ont besoin. Ces interactions permettent également à la Société d'obtenir des commentaires et des conseils sur la conduite et la réalisation de ses études cliniques. Ces interactions sont ainsi très bénéfiques dans les domaines de la recherche et du développement, ainsi que dans les pratiques cliniques.

La Société interagit avec la communauté médicale et scientifique de nombreuses manières, et notamment :

- en soutenant leur formation médicale par la fourniture de renseignements fiables et objectifs sur ses produits et leur utilisation ;
- en organisant des réunions ou événements médicaux ou scientifiques, ou en participant à des réunions scientifiques et des formations organisées par des tiers ; et
- en demandant des services à des experts externes, en échange d'une rémunération, dans des domaines médicaux ou scientifiques en lien avec des besoins légitimes de la Société, tels que la réalisation d'études, la participation à des réunions scientifiques et la fourniture de services de consultants .

Les experts sélectionnés par la Société le sont à partir de critères objectifs en lien avec le besoin défini, et non en fonction de l'historique de son activité ou de celle attendue quant à la recommandation des produits de la Société. Leur rémunération doit être déterminée sur la base du prix du marché pour le service rendu.

La Société s'engage à agir dans le respect des normes les plus élevées d'intégrité et d'honnêteté dans ses interactions avec la communauté scientifique.

## **2. UTILISATION DES INFORMATIONS DE LA SOCIETE**

### **2.1. PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES ET CONFIDENTIELLES**

La confidentialité des informations est fondamentale pour la Société. Cela concerne de la même manière les informations relatives à la Société, ses collaborateurs et les tiers. En effet, la mauvaise utilisation ou la divulgation de ces informations peut porter gravement atteinte à la Société, à ses partenaires, fournisseurs et clients, affaiblir sa compétitivité, engager sa responsabilité et nuire à sa réputation.

Il est ici précisé que l'expression « information confidentielle » désigne toute information, quelle que soit sa forme, qui ne relève pas du domaine public et qui doit être protégée contre toute mauvaise utilisation ou divulgation.

Chaque membre de la Société est ainsi invité à :

- traiter les sujets confidentiels avec la plus grande prudence dans des environnements extérieurs ;
- demander conseil à son supérieur hiérarchique sur la nécessité d'établir un accord de confidentialité et/ou aux services informatiques pour mettre en place des mesures spécifiques de protection des données ; et
- signaler à son supérieur hiérarchique toute situation pouvant indiquer que la protection ou la confidentialité des informations sensibles a pu être affectée.

### **2.2. PREVENTION DU DELIT D'INITIE**

Il y a délit d'initié lorsqu'une personne achète ou vend des titres d'une entreprise en ayant connaissance d'informations significatives non encore rendues publiques pouvant influencer sur la valeur de ces titres.

Est qualifié d'initié tout individu en possession d'informations confidentielles, pouvant avoir un impact sur le prix des titres de la Société. En conséquence, un initié doit s'abstenir d'échanger des titres de la Société ou d'exercer des options.

Un délit d'initié peut par exemple être constitué par la vente ou l'achat d'actions si cette opération est effectuée à partir d'informations privilégiées concernant notamment :

- les résultats financiers de la Société ;
- les résultats importants d'études cliniques de la Société ;
- la délivrance d'une autorisation de commercialisation d'un nouveau produit ; ou
- les procès ou litiges en cours.

Les règles relatives au délit d'initié s'appliquent aux titres de la Société, comme à ceux de sociétés tierces avec lesquelles la Société est en relation.

Chaque membre de la Société est ainsi invité à :

- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de délit d'initié, quelle que soit sa position au sein de l'organisation ;
- limiter la communication d'informations confidentielles aux seules personnes qui ont strictement besoin de les connaître ; et

- s'assurer que les tiers respectent la confidentialité des informations qui leur sont confiées, notamment au moyen d'accords ou de clauses de confidentialité.

La Société met en place de manière régulière des programmes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs sur les problématiques de délit d'initié.

### **2.3. PROTECTION DE L'IMAGE DE LA SOCIETE SUR LES RESEAUX SOCIAUX**

L'utilisation des réseaux sociaux fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne de chacun. Le fait de publier ou de commenter des contenus en ligne peut facilement influencer sur l'image et la réputation de la Société, de ses collaborateurs ou de ses partenaires.

C'est pourquoi les collaborateurs de la Société doivent utiliser les réseaux sociaux de manière responsable. En outre, seuls les collaborateurs dûment habilités sont autorisés à communiquer, sur les réseaux sociaux, au nom de la Société, sur ses activités et ses produits.

Chaque membre de la Société est ainsi invité à :

- garder présent à l'esprit que toute information publiée sur Internet est susceptible d'avoir des conséquences sur la réputation et l'image des personnes mentionnées et de la Société ;
- agir de manière responsable dans sa communication, ses déclarations ou l'expression de ses opinions sur les réseaux sociaux ;
- ne pas commenter ou discuter de contenu portant sur les activités de la Société, les autorités sanitaires ou les concurrents, publié par des tiers ou le grand public ; et
- signaler à la direction tout commentaire négatif ou toute discussion intervenant sur Internet concernant la Société.

## **3. PROTECTION DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **3.1. RESPECT DES PERSONNES**

La Société s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme, à encourager la diversité et à agir systématiquement avec équité et courtoisie dans ses relations avec les personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de la Société.

A ce titre, la Société s'engage à :

- interdire toute conduite qui porterait atteinte à la dignité d'une personne ;
- ne tolérer aucune forme de harcèlement ni de discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la santé, le handicap, les activités syndicales, les opinions politiques, la nationalité, la situation familiale ; et
- promouvoir l'égalité des chances pour chaque collaborateur ou candidat à un emploi dans le cadre d'un recrutement, de l'accès à la formation, de la rémunération, de la protection sociale, de la mobilité interne et de l'évolution de carrière.

### **3.2. PRESERVATION DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET PROTECTION DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La Société entend garantir à ses collaborateurs et partenaires externes un environnement de travail sûr et sans danger. Elle tend également à minimiser l'empreinte environnementale de ses activités et

produits en économisant l'eau et l'énergie et en diminuant son impact résiduel par la réduction de ses émissions, effluents et déchets.

Chaque membre de la Société est ainsi invité à :

- respecter les lois et réglementations applicables partout où la Société opère ;
- satisfaire aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;
- mettre en œuvre les recommandations des experts, les bonnes pratiques et partager les expériences ;
- faire de la santé, de la sécurité et de l'environnement une priorité en agissant de manière transparente, respectueuse et responsable dans l'ensemble de l'organisation ; et
- mettre tout en œuvre pour prévenir les accidents, éviter les risques pour la santé, promouvoir le bien-être et réduire les impacts sur l'environnement.

### **3.3. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La protection de la vie privée et des données à caractère personnel est un droit fondamental. Il est ainsi essentiel pour la Société de protéger les données à caractère personnel de ses collaborateurs, des patients, des professionnels de santé et autres partenaires avec lesquels elle interagit.

La Société s'engage ainsi à protéger les données à caractère personnel et à les traiter strictement dans les limites du droit en vigueur.

Il est ici précisé que l'expression « *données à caractère personnel* » comprend toute information susceptible d'établir un rapport direct ou indirect entre une personne et un numéro d'identification ou au moins un facteur spécifique à son identité sociale, culturelle, économique, mentale, physiologique ou physique (ex. : nom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, caractéristiques physiques, adresse électronique, identifiant informatique et informations génétiques ou liées à la santé).

Chaque membre de la Société est ainsi invité à :

- respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les juridictions où sont collectées, stockées et utilisées des données à caractère personnel ;
- ne collecter, utiliser, communiquer ou stocker des données à caractère personnel que dans un but précis, légitime et nécessaire ;
- ne conserver ces données que pour la durée nécessaire aux finalités du traitement, dans le respect de la législation locale ;
- protéger les données à caractère personnel lors de leur collecte, traitement, utilisation, communication et stockage ; et
- signaler toute violation des principes relatifs à la protection des données à caractère personnel à sa hiérarchie.

\* \* \*  
\*